



***Encadrement du cannabis au Canada : assurer une consommation sécuritaire pour tous***

**Mémoire présenté à Santé Canada dans le cadre de la consultation publique sur l'approche proposée pour la réglementation du cannabis, au nom de la *Fédération des chimistes professionnels du Canada (FCPC)***

**Janvier 2018**

# Table des matières

Sommaire .....	3
Le chimiste professionnel, un expert .....	4
Le cannabis en bref .....	5
L'encadrement du cannabis au Canada .....	6
Un encadrement pour assurer la protection de la population .....	7
Les préjudices potentiels d'une mauvaise évaluation .....	8
Le chimiste professionnel au cœur du contrôle des produits du cannabis .....	9
Les types de licences.....	9
Les types de cultivateurs.....	9
Les types de transformateurs.....	10
Les risques pour la santé et la sécurité publiques .....	10
Les types de formes de produits .....	10
Les limites de THC.....	10
L'emballage et l'étiquetage .....	11
La qualité des produits et le contrôle de la composition.....	11
La reconnaissance du rôle des chimistes professionnels .....	12
Les organisations de chimistes professionnels : partenaires de l'État pour la sécurité .	13
Liste des recommandations.....	14
Annexe – Membres de la Fédération des chimistes professionnels du Canada.....	16

# Sommaire

L'Ordre des chimistes du Québec fait partie des premières organisations professionnelles encadrées au Québec par l'adoption du *Code des professions* en 1973. Il compte plus de 3 000 membres.

Avec la légalisation imminente du cannabis, le gouvernement fédéral se doit de doter le pays d'un encadrement adéquat. Cela représente une opportunité pour la société de pouvoir consommer un produit de qualité, légal et contrôlé. Ainsi, il revient à l'État de circonscrire les risques potentiels pour la sécurité de la population, mais principalement pour sa santé. Le contrôle et la surveillance des produits sur le marché passeront essentiellement par la juste analyse des produits, le tout dans l'optique de sécurité et de protection du public. Pour ce faire, l'implication des chimistes professionnels est nécessaire.

Forte de l'expérience d'une gouvernance modernisée depuis plusieurs années et de l'union solide de ses membres autour de l'objectif de protection du public, l'Ordre des chimistes du Québec souhaite se positionner en appui au gouvernement concernant son approche proposée pour la réglementation du cannabis. L'Ordre croit que cette approche permettra effectivement d'atteindre les objectifs notamment de protection de la population visée par le gouvernement si la réglementation reconnaît la pertinence et la nécessité de la présence des chimistes professionnels.

Par ailleurs, l'Ordre des chimistes du Québec, membre de la Fédération des chimistes professionnels du Canada (FCPC), a été désigné par celle-ci comme son représentant ainsi que, par extension, celui des associations provinciales de chimistes professionnels auprès du gouvernement fédéral dans le dossier de la légalisation du cannabis.

Ainsi, l'Ordre recommande notamment que des chimistes professionnels soient nommément identifiés comme étant en charge du contrôle de la qualité et de la certification des processus et des procédés lors de la production, de la transformation et de la commercialisation.

L'ensemble de l'approche de l'Ordre est appuyé par un sondage réalisé par une firme reconnue qui démontre un appui massif de la population du Québec à la protection de la santé et de la sécurité dans le contexte de l'usage récréatif du cannabis, incluant un large consensus en faveur de l'implication des chimistes professionnels dans son encadrement.

L'Ordre demande donc, à l'occasion de cette consultation publique, d'être pleinement considéré comme un acteur clé de la réussite de la légalisation du cannabis.

# Le chimiste professionnel, un expert

L'Ordre des chimistes du Québec fait partie des premières organisations professionnelles encadrées au Québec par l'adoption du *Code des professions* en 1973. Il a été initialement créé en 1926 puis encadré par la *Loi sur les chimistes professionnels* dès 1964. Sa principale fonction est d'assurer la protection du public québécois en matière d'exercice de la chimie. Les mécanismes mis à sa disposition pour protéger la population comprennent notamment la détermination des compétences requises pour exercer la chimie au Québec et en assurer la surveillance. À l'heure actuelle, l'Ordre des chimistes du Québec regroupe plus de 3 000 membres.

La profession de chimiste est donc une profession à « exercice exclusif », en ce sens que seuls les membres dûment inscrits au tableau de l'Ordre peuvent porter le titre de chimiste et exercer la chimie au Québec. Selon la loi, l'exercice de la chimie professionnelle signifie l'exercice, moyennant rémunération, de toute branche de la chimie, pure ou appliquée, y compris la chimie organique, inorganique, physique, métallurgique, biologique, clinique, analytique et industrielle. On retrouve des chimistes professionnels dans des secteurs aussi variés que la santé, l'environnement, le judiciaire, l'alimentaire ou la recherche.

Quels que soient les matériaux, les médicaments ou les aliments, il est essentiel de pouvoir identifier avec exactitude la nature des molécules que l'on manipule, leur dosage ou leurs réactions prévisibles. De plus, les chimistes professionnels disposent des connaissances et de l'expertise nécessaires à l'analyse de diverses plantes, cela inclut le cannabis. La pratique de la chimie se situe très souvent en amont d'activités plus visibles, mais tout en étant garante de leur succès. La pratique de la chimie est à la base de la prévention de risques majeurs pour la santé publique, l'environnement et la sécurité des citoyens.

Par ailleurs, l'Ordre des chimistes du Québec fait partie de la Fédération des chimistes professionnels du Canada (FCPC). L'Ordre a été désigné par la FCPC comme son représentant ainsi que, par extension, celui des associations provinciales auprès du gouvernement fédéral dans le dossier de la légalisation du cannabis. En effet, l'Ordre est particulièrement bien placé pour parler au nom de tous les chimistes professionnels canadiens considérant l'encadrement de la pratique de la chimie professionnelle au Québec.

# Le cannabis en bref

Le cannabis est une plante contenant des substances ayant des effets psychoactifs, la principale et la plus connue étant le tétrahydrocannabinol (THC). Il fait partie de la famille des perturbateurs au même titre, par exemple, que le champignon magique, c'est-à-dire qu'il provoque une perturbation de la perception de l'environnement, du temps et de l'espace, une plus grande sensibilité aux couleurs et aux sons, ainsi qu'une confusion des sens.<sup>1</sup>

Les effets aigus du cannabis fumé ou ingéré comprennent également l'euphorie (ou « high ») ainsi que des effets cardiovasculaires, bronchopulmonaires, oculaires, psychologiques et psychomoteurs<sup>2</sup>.

On retrouve plus de 400 composés organiques dans le cannabis, ce qui comprend plusieurs dizaines de substances chimiques appelées cannabinoïdes. Les principaux cannabinoïdes sont le delta-9-tétrahydrocannabinol (THC), le cannabinoïde (CBN) et le cannabidiol (CBD).

Aucun effet psychoactif n'a été décelé dans le cannabidiol (CBD). Il pourrait cependant avoir des effets anti-inflammatoires, analgésiques, antinausées, antiémétiques, antipsychotiques, anti-ischémiques, anxiolytiques et antiépileptiques. Le CBD agit comme modulateur du THC, c'est-à-dire que l'augmentation de sa concentration atténue les effets psychoactifs du THC<sup>3</sup>.

Selon Santé Canada, la moyenne de THC contenue dans le cannabis sur le marché clandestin de la drogue au Canada serait de 10 %. Celui fourni actuellement par Santé Canada contient  $12,5 \pm 2$  % du total en THC<sup>4</sup>.

Peu d'études permettent actuellement de bien connaître les effets des différents composants du cannabis. De nombreuses hypothèses restent encore à être démontrées en ce qui a trait aux effets de ce produit sur l'organisme et sur la santé des personnes qui en consomment.

À ce jour, il a toutefois été révélé que la fumée du cannabis contient bon nombre des agents chimiques cancérigènes que l'on trouve dans la fumée du tabac<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Gagnon, H. et Rochefort, L., 2010, L'usage de substances psychoactives chez les jeunes Québécois - Conséquences et facteurs associés, INSPQ

<sup>2</sup> Santé Canada, 2013, Le cannabis (marijuana, marihuana) et les cannabinoïdes, plante séchée aux fins d'administration par ingestion ou par d'autres moyens. Agent psychoactif <http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/marihuana/med/infoprof-fra.php>

<sup>3</sup> Idem

<sup>4</sup> Idem

<sup>5</sup> Idem

# L'encadrement du cannabis au Canada

Le 13 avril dernier, le projet de loi C-45 encadrant la production, la distribution, la vente et la possession du cannabis au Canada a été déposé à la Chambre des communes. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Les différents gouvernements provinciaux se sont donc retrouvés à devoir préparer leurs propres encadrements du cannabis sur leurs territoires considérant leur compétence en matière de santé et de sécurité publiques. Plusieurs projets de loi ont été déposés, notamment celui du gouvernement québécois, le projet de loi n° 157, *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*, le 16 novembre dernier. Ce projet de loi restreint certaines dispositions fédérales, notamment la production de cannabis à domicile.

Le gouvernement fédéral est responsable de mettre en place un cadre national en déterminant les règlements touchant la production et la transformation de cannabis, en adoptant des normes de santé et de sécurité, et en établissant les interdictions criminelles.

Les gouvernements provinciaux sont quant à eux responsables de s'assurer d'encadrer la prévention, la promotion de la santé, la sécurité publique (notamment la sécurité routière), les conditions dans les milieux de travail, la distribution et la vente, l'octroi des permis ainsi que la surveillance de la distribution et de la vente du cannabis en respect des conditions fédérales minimales.<sup>6</sup>

Le projet de loi du Québec est parmi les plus restrictifs par rapport aux autres provinces. Certaines de celles-ci ont également opté pour la gestion par une société d'État, complète ou partielle.

Les municipalités devront également s'intéresser à l'encadrement du cannabis, car ce sont leurs services de police qui devront gérer les infractions à la législation tant fédérale que provinciale. La légalisation aura notamment un impact important sur les infractions au volant.

---

<sup>6</sup> <https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/loi/>

# Un encadrement pour assurer la protection de la population

Les visées du projet de loi C-45 sont claires : un encadrement bien défini, avec des limites restreintes afin d'assurer la protection de la population et contrer le marché illicite. Le gouvernement du Canada a choisi de mettre de l'avant la sécurité de la population en proposant un cadre strict afin d'assurer une plus grande restriction de l'accès au cannabis. L'Ordre des chimistes appuie entièrement cette orientation, principalement parce qu'elle est en concordance avec le rôle que remplissent les chimistes professionnels dans la protection de la population.

Nous considérons que l'établissement de normes de qualité est un moyen qui permettra une vente sécuritaire du cannabis dans une perspective de protection de la santé. Le contrôle qui pourra être exercé sur la qualité et la composition des produits consommés contribuera assurément à offrir un cadre de consommation sécuritaire pour la population. La vente et la distribution encadrées et surveillées par l'État seront une garantie nettement supérieure pour le consommateur par rapport aux achats sur le marché illicite.

Une consommation sécuritaire ne peut être assurée que par l'établissement de normes appropriées par règlement. Nous considérons cela comme une condition de succès pour permettre l'intégration des consommateurs dans le marché licite et établir un véritable lien de confiance. La garantie de qualité des produits consommés sera la pierre angulaire de la réussite de la nouvelle législation.

Le défi du marché licite est donc de fournir une valeur ajoutée par la standardisation des produits. Le lien de confiance sur la qualité des produits sera établi en diminuant les risques de mauvaises surprises pour les consommateurs tout en diminuant les risques pour leur santé.

L'Ordre des chimistes appuie donc l'approche proposée pour la réglementation du cannabis.

# Les préjudices potentiels d'une mauvaise évaluation

Si le rôle de protection de la population est aussi essentiel pour les chimistes professionnels, cela est dû à l'ampleur des préjudices potentiels liés à une mauvaise évaluation ou à l'absence d'évaluation d'un produit. En effet, en légalisant la consommation, la vente et la distribution de cannabis, l'État prend la responsabilité de mettre en place un encadrement qui limitera le plus possible les préjudices potentiels pour les consommateurs, mais aussi pour toutes les personnes qui pourraient en souffrir indirectement. Ainsi, le gouvernement ne doit pas lésiner sur les moyens à prendre pour s'assurer de limiter les risques.

Parmi les préjudices potentiels, il y a d'abord une concentration des composantes, principalement le THC, mal évaluée. La consommation d'un produit dont on est mal informé des concentrations des produits psychoactifs peut avoir de nombreux effets nuisibles comme des risques cumulatifs pour la santé, un risque de surdose et toutes sortes d'accidents. Plus encore, une concentration mal évaluée met en péril le lien de confiance envers l'encadrement du cannabis.

Un autre préjudice potentiel est celui de la présence de produits nuisibles, un problème lié à l'absence d'une évaluation adéquate des produits de cannabis avant leur mise en marché. Comme pour la concentration, une mauvaise connaissance des composants des produits dérivés du cannabis peut avoir des risques importants pour la santé, des risques de surdose, être la cause d'accidents en tous genres et encore une fois, remettre en question la pertinence de l'encadrement du cannabis.

À titre d'exemple, l'explosion survenue récemment à Mirabel, lors d'une opération de transformation de cannabis, démontre à quel point la sécurité des Québécois doit être la toute première priorité du gouvernement fédéral dans l'encadrement du cannabis.

En effet, cette explosion a causé un mort et deux blessés. La production artisanale d'huile de cannabis au moyen de solvants dans une résidence de Mirabel a été l'origine de l'explosion. Cette opération de transformation est très dangereuse lorsque qu'elle n'est pas supervisée par des chimistes professionnels dans un environnement réglementé.

Ainsi, cette courte présentation de préjudices potentiels liés à une mauvaise ou à l'absence d'une évaluation des produits de cannabis sur le marché licite illustre de manière évidente la pertinence de la participation des chimistes professionnels dans l'encadrement du cannabis.



# Le chimiste professionnel au cœur du contrôle des produits du cannabis

Pour mettre en place un processus de surveillance et de contrôle de la qualité des produits de cannabis, nous considérons essentiel que des experts soient mobilisés aux étapes névralgiques. Ces experts, ce sont les chimistes professionnels. Encore une fois, ce sont eux qui disposent des compétences nécessaires pour faire une évaluation complète et rigoureuse des produits avant que ceux-ci ne se retrouvent sur le marché. Ceux-ci devraient donc être mobilisés autant dans la chaîne de production que lors de la commercialisation. La mise en œuvre du projet de loi C-45 doit nécessairement être accompagnée de divers règlements établissant des normes précises afin de concrétiser ses objectifs, notamment de permettre une consommation sécuritaire. Les chimistes professionnels auront un rôle central pour s'assurer que l'ensemble de ces normes soit respecté.

Ainsi, à l'aide des questions de consultation présentées dans le document *Approche proposée en matière de la réglementation du cannabis*, nous souhaitons préciser le rôle essentiel des chimistes professionnels dans la réglementation concernant la production, la transformation ainsi que la vente et la distribution du cannabis.

## Les types de licences

L'obtention d'une licence devrait être soumise à la démonstration de mesures de sécurité suffisantes, incluant l'implication de chimistes professionnels, membres d'un ordre professionnel au Québec ou d'une association professionnelle reconnue ailleurs au Canada. Nous croyons que les chimistes professionnels disposent de l'expertise nécessaire pour évaluer que les mesures de sécurité suffisantes ont bien été prises.

De plus, les questions d'habilitation de sécurité devraient s'arrimer au code de déontologie de l'Ordre des chimistes et des autres entités regroupant des chimistes professionnels au Canada.

## Les types de cultivateurs

La détermination du seuil pour faire la distinction entre un microcultivateur et un cultivateur standard devrait inclure l'obligation que la vérification ou le test standard implique un chimiste professionnel, afin que la quantité soit bien établie. En effet, l'évaluation de la quantité peut être influencée par la composition du produit, qui ne peut être évaluée que par un chimiste professionnel.

## Les types de transformateurs

La détermination du seuil approprié pour faire la distinction entre un microtransformateur et un transformateur standard devrait inclure l'obligation que la vérification ou le test standard implique un chimiste professionnel, afin que la quantité soit bien établie. Encore une fois, les chimistes professionnels sont les mieux placés pour valider des tests en lien avec les produits de cannabis, les risques associés à une mauvaise évaluation sont trop importants. Le rôle professionnel du chimiste est donc crucial.

## Les risques pour la santé et la sécurité publiques

Les chimistes professionnels devraient être obligatoirement responsables de l'analyse et de l'interprétation des résultats des tests chimiques portant sur la présence de cannabis, sur sa composition et sur sa présence dans l'organisme, que ce soit à l'étape de sa production, de sa transformation, de sa commercialisation ou de la surveillance de sa consommation. Rappelons que le THC n'est pas le seul composant du cannabis, il est accompagné de dérivés cannabinoïdes qui ont diverses propriétés (voir p. 5). Par ailleurs, comme le cannabis est un produit cultivé, il est possible qu'il contienne des pesticides qui devront également être contrôlés.

Les chimistes professionnels sont les mieux outillés pour offrir une garantie autant au consommateur ainsi qu'à l'État que les produits de cannabis qui se retrouvent sur le marché licite sont sécuritaires et ne représentent pas de risques majeurs pour la santé.

## Les types de formes de produits

La forme du produit influence grandement la quantité de THC, notamment, qui peut être absorbée lors de la consommation. Ainsi, peu importe la forme ou la catégorie du produit, il est primordial qu'un contrôle adéquat soit fait, et ce, par des personnes qualifiées. Pour des questions de sécurité et de santé publiques, la composition des produits doit être standardisée et contrôlée par des chimistes professionnels.

## Les limites de THC

Comme mentionné précédemment, la forme du produit influence grandement la quantité de THC qui peut être absorbée. Ainsi, une quantité trop élevée de THC ou d'une autre substance dans le produit pourrait causer des dommages importants pour la santé. Un consommateur modifie son comportement face à des concentrations de THC différentes. Il sera donc de la responsabilité de l'État de lui assurer que la quantité et la composition

des produits de cannabis sont celles annoncées. Voilà pourquoi nous recommandons une évaluation serrée de la production par des chimistes professionnels lorsqu'il est question de normes de dosage.

Pour concrétiser le tout, nous recommandons que la future réglementation prévoie qu'un chimiste professionnel valide obligatoirement la composition du cannabis et la présence possible de composantes nuisibles dans chaque entreprise de production ou de transformation de cannabis, sur la base de règles d'échantillonnage prévues par règlement du gouvernement.

## **L'emballage et l'étiquetage**

Pour assurer la qualité et la véracité des informations fournies sur les emballages et l'étiquetage des produits, un contrôle adéquat de la composition, incluant l'implication de chimistes professionnels, est essentiel. Toujours dans le même ordre d'idées, des informations exactes assurent au consommateur un meilleur contrôle sur sa propre consommation. Il est donc nécessaire que les informations fournies sur les emballages et l'étiquetage soient tout à fait précises et véridiques, c'est une question de santé et de sécurité.

Plus précisément, nous recommandons que soit indiqué sur les produits à base d'huile de cannabis qu'ils ne doivent pas être ingérés. Aussi, il pourrait être à propos d'ajouter une mise en garde concernant les dangers de la consommation chez les jeunes même si le produit ne peut leur être vendu légalement.

## **La qualité des produits et le contrôle de la composition**

Une haute qualité de produit est une assurance pour la sécurité du consommateur. Pour maintenir le lien de confiance entre l'État et le consommateur, le contrôle de la composition doit être rigoureux et impliquer des chimistes professionnels. L'État ne pourra garantir une consommation sécuritaire que s'il met en place les conditions nécessaires, c'est-à-dire des normes rigoureuses et surtout, un contrôle très serré. Des normes strictes se retrouvent tout à fait désuètes si l'on n'exerce qu'un faible contrôle. Un contrôle de qualité doit nécessairement impliquer les acteurs compétents, dans ce cas-ci, les chimistes professionnels. Un produit de qualité est à la base du succès de la légalisation du cannabis et de la dérouté du marché illicite. C'est le lien de confiance entre le consommateur et le produit qui fera toute la différence.

Également, en ce qui a trait à la tenue de dossiers, il serait avisé de déterminer des critères en ce qui concerne l'archivage de ces documents (durée, endroit, etc.) tels que des rapports d'analyse, du contrôle de la qualité, de la production des lots, etc., afin d'assurer la traçabilité des produits consommés.

Nous tenons, de plus, à rappeler que Santé Canada a accordé des autorisations à plusieurs laboratoires dans plusieurs provinces pour réaliser des analyses permettant de préciser la composition des produits concernés en ce qui a trait au cannabis médicinal. Toutefois, ce n'est pas le cas dans toutes les provinces. Cette lacune pourrait avoir des conséquences sur les achats entre les provinces.

### **La reconnaissance du rôle des chimistes professionnels**

À l'approche proposée en matière de réglementation du cannabis, nous recommandons de plus que soit reconnu le rôle primordial des chimistes professionnels dans l'ensemble du projet, et ce, dans l'ensemble du Canada. C'est à eux que revient la responsabilité de la qualité et de la composition des produits de par leur expertise dans le domaine. Eux seuls peuvent garantir ces éléments et ainsi assurer une consommation sécuritaire pour la population canadienne. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les chimistes professionnels doivent être impliqués à chaque étape, c'est-à-dire la production, la transformation ainsi que la vente et la distribution. Leur capacité à offrir un contrôle adéquat de la composition des produits de cannabis doit être perçue comme un outil essentiel pour le législateur pour assurer la réussite de cette nouvelle législation. La protection de la population, de sa sécurité et de sa santé, est au cœur du travail des chimistes professionnels.

# Les organisations de chimistes professionnels : partenaires de l'État pour la sécurité

Comme mentionné précédemment, la mission des chimistes professionnels est prioritairement d'assurer la protection de la santé de la population. L'Ordre des chimistes du Québec, à titre de mandataire de l'État pour l'encadrement des chimistes professionnels, veut concrétiser cette mission en s'impliquant dans l'encadrement du cannabis au Canada et au Québec. Dans le contexte du nouveau projet de loi, l'Ordre des chimistes du Québec et les associations provinciales de chimistes professionnels sont des partenaires de l'État en ce qui a trait à la sécurité du public. C'est-à-dire qu'ils veulent mettre à profit leur expertise dans un domaine tout nouveau pour les autorités dirigeantes. L'Ordre des chimistes souhaite donc s'impliquer dans les différentes étapes de l'élaboration de la réglementation fédérale entourant le cannabis, particulièrement à titre de représentant de la Fédération des chimistes professionnels du Canada (FCPC), qui l'a mandaté à cet effet.

Le chimiste professionnel n'est pas le professionnel de santé qui peut spécifiquement déterminer les normes (taux de THC acceptable, produits nuisibles pour la santé, habitudes de consommation, risques sur la sécurité routière, etc.). Néanmoins, l'Ordre des chimistes peut offrir une expertise différente. En effet, celui-ci peut offrir son avis professionnel en ce qui a trait à la possibilité de vérifier chimiquement des normes et à la validation de diverses méthodes d'analyse. L'Ordre peut également mettre son expertise à profit pour l'établissement de mécanismes de vérification.

Un grand nombre de normes seront à déterminer plus tard par règlement du gouvernement et les membres de la FCPC considèrent que leur position d'experts les rend pertinents en ce qui concerne plusieurs sujets, notamment les qualités et conditions applicables aux producteurs de cannabis, les rapports qui doivent être transmis au ministre par un producteur de cannabis, la composition et les caractéristiques du cannabis produit ou commercialisé au Canada, les nouvelles catégories de cannabis pouvant être consommées, dont les produits de cannabis comestibles, la composition des contenants pour le cannabis, l'entretien ainsi que les conditions d'utilisation des appareils et du matériel de détection du cannabis.

# Liste des recommandations

## Assurer un contrôle adéquat de la consommation de cannabis au Canada

1. Que le gouvernement du Canada applique l'approche proposée pour la réglementation du cannabis, sous réserve des recommandations qui suivent;
2. Que l'obtention d'une licence de production ou de transformation de cannabis soit soumise à la démonstration de mesures de sécurité suffisantes, incluant l'implication de chimistes professionnels, membres d'un ordre professionnel au Québec ou d'une association professionnelle reconnue ailleurs au Canada;
3. Que la détermination du seuil pour faire la distinction entre les catégories de cultivateurs inclut l'obligation que la vérification ou le test standard implique un chimiste professionnel, afin que la quantité soit bien établie;
4. Que des chimistes professionnels soient obligatoirement responsables de l'analyse et de l'interprétation des résultats des tests chimiques portant sur la présence de cannabis, sur sa composition et sur sa présence dans l'organisme, que ce soit à l'étape de sa production, de sa transformation, de sa commercialisation ou de la surveillance de sa consommation;
5. Que la future réglementation encadrant le cannabis prévoie qu'un chimiste professionnel valide obligatoirement la composition du cannabis et la présence possible de composantes nuisibles dans chaque entreprise de production ou de transformation de cannabis, sur la base de règles d'échantillonnage prévues par règlement du gouvernement;
6. Que les chimistes professionnels soient impliqués pour effectuer un contrôle adéquat de la composition des produits de cannabis distribués ou vendus au Canada afin d'assurer la qualité et la véracité des informations fournies sur les emballages et l'étiquetage des produits, sur la base de règles d'échantillonnage prévues par règlement du gouvernement;

## Reconnaître le rôle essentiel des chimistes professionnels

7. Que soit reconnu le rôle primordial des chimistes professionnels dans l'ensemble du projet de légalisation du cannabis, et ce, partout au Canada;
8. Que l'Ordre des chimistes du Québec ou toute autre association professionnelle de chimistes reconnue ailleurs au Canada soient consultés :
  - a. lors de la détermination par le gouvernement des qualités et conditions applicables aux producteurs de cannabis;
  - b. lors de la détermination par le gouvernement des normes relatives à la composition et aux caractéristiques du cannabis produit ou commercialisé au Canada;
  - c. lors de la détermination par le gouvernement de nouvelles catégories de cannabis pouvant être consommées, dont les produits de cannabis comestibles;
  - d. lors de la détermination par le gouvernement des normes relatives à la composition des contenants pour le cannabis;
  - e. lors de la détermination des règles d'échantillonnage proposées à nos recommandations 5 et 6.

# Annexe – Membres de la Fédération des chimistes professionnels du Canada

La Fédération des chimistes professionnels du Canada (FCPC)<sup>7</sup> a été créée lors d'une assemblée générale annuelle inaugurale tenue à Vancouver le 1<sup>er</sup> juin 2014. Elle s'est donné pour mission de favoriser la compréhension des lois qui gouvernent les chimistes professionnels au Canada afin de mieux protéger l'intérêt public. Les membres fondateurs sont six organisations provinciales, les associations de chimistes professionnels de l'Ontario, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, l'Ordre des chimistes du Québec et la Nova Scotia Chemical Society. Ensemble, ils représentent plus de 4 200 chimistes au Canada.

## Membres

- The Association of the Chemical Profession of British Columbia (ACPBC)<sup>8</sup>
- The Association of the Chemical Profession of Alberta (ACPA)<sup>9</sup>
- The Association of the Chemical Profession of Saskatchewan (ACPS)<sup>10</sup>
- The Association of the Chemical Profession of Ontario (ACPO)<sup>11</sup>
- L'Ordre des chimistes du Québec<sup>12</sup>
- The Nova Scotia Chemists Society (NSCS)<sup>13</sup>

Par ailleurs, deux autres organismes ont été admis à titre d'associés en attendant leur constitution en société provinciale :

- Association of the Chemical Profession of Manitoba (ACPM)
- Association of the Chemical Profession of New Brunswick (ACPNB)

---

<sup>7</sup> <http://www.cpchem.ca/drupal/>

<sup>8</sup> <http://pchembc.ca/>

<sup>9</sup> <https://www.pchem.ca/>

<sup>10</sup> <https://www.saskpchem.ca/>

<sup>11</sup> <https://acpo.on.ca/>

<sup>12</sup> <https://ocq.qc.ca/>

<sup>13</sup> <http://nscs.chebucto.org/>